



**BASSIN VERSANT  
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Action 4.2 du



**PAPI**

Programme d'Actions de  
Prévention des Inondations  
du Bassin Versant du Gapeau

# UN MERLON EN BORD DE RIVIÈRE,

## Un danger pour soi et pour les autres



## QU'EST CE QU'UN MERLON ?

Un merlon forme une « digue » le long des cours d'eau, constitué de terre, de cailloux issus de la parcelle ou de matériaux extérieurs (terres, roches, autres).

Il faut distinguer le merlon construit par un riverain pour protéger sa parcelle des inondations, d'un système d'endiguement construit par les pouvoirs publics dont l'objectif est d'assurer, pour l'intérêt général, la sécurité des personnes et des biens pour une crue donnée.

Sur le bassin versant du Gapeau, les merlons se trouvent majoritairement dans les plaines agricoles. Ils ont été créés individuellement pour protéger les terres agricoles des inondations, mais ils sont peu efficaces et très impactants.

## LES MERLONS, UNE FAIBLE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

**Les merlons ont une efficacité limitée et aggravent les conséquences des inondations.**

➤ **Peu efficaces** : les merlons peuvent être contournés en cas de crue. Les eaux viennent alors de l'amont et inondent tout de même les terres.

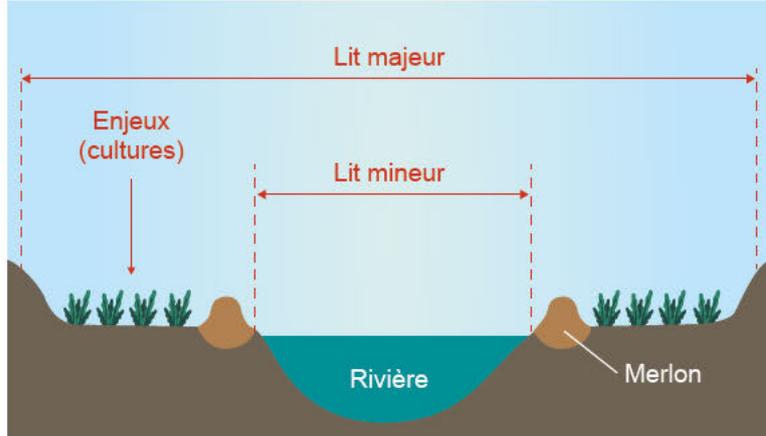
Les eaux ne peuvent plus retourner au cours d'eau. Elles sont bloquées sur les parcelles et accentuent l'inondation.

➤ **Dangers** :

➔ On se met en danger car les merlons peuvent céder pendant la crue. Une brèche s'ouvre. L'eau pénètre alors avec de fortes vitesses sur les parcelles. Elle arrache les cultures, érode le sol en profondeur et empêche les alluvions de se déposer. Les impacts sont forts : perte de sol, nettoyage, replantations, et perte d'exploitation.

• On se met en danger car les merlons favorisent les érosions de berge et la perte de terrain en cas de crue.

➔ On met en danger les autres car les merlons accentuent le risque d'inondation en aval et sur les parcelles voisines.



La réalisation d'un merlon est soumise à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement (R 214-1), en tant qu'installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux. Une procédure est nécessaire notamment au titre de la rubrique 3.2.2.0. « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » dès que la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>. « Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. » Les aménagements, comme les merlons, ayant un impact sur l'écoulement des eaux ne peuvent être autorisés que si la zone soustraite aux champs d'expansion des crues est compensée par ailleurs.

➤ **Coûts importants** : les merlons nécessitent des coûts de réfections importants.

➤ **Dégradent l'écosystème** : les merlons empêchent la végétation des bords de cours d'eau de se développer correctement et de jouer son rôle notamment dans le maintien des berges.



# QUEL AVENIR POUR LES MERLONS ?

## En tant que propriétaire

- Ne pas reconstruire après une crue
- Ne pas construire de nouveaux ouvrages

La meilleure solution consiste à ne plus recourir à ce type d'ouvrage et à laisser la rivière inonder lentement les terres. 

L'expansion de la crue ralentit les écoulements dans les zones non habitées, c'est un fonctionnement naturel. Les cultures sont sauvegardées et le sol est enrichi par les alluvions.

La végétation sur les bords de cours d'eau maintient les berges, filtre les polluants et les corps flottants (branches, troncs, embâcles) lors des crues.

## QUELQUES CHIFFRES CLÉS

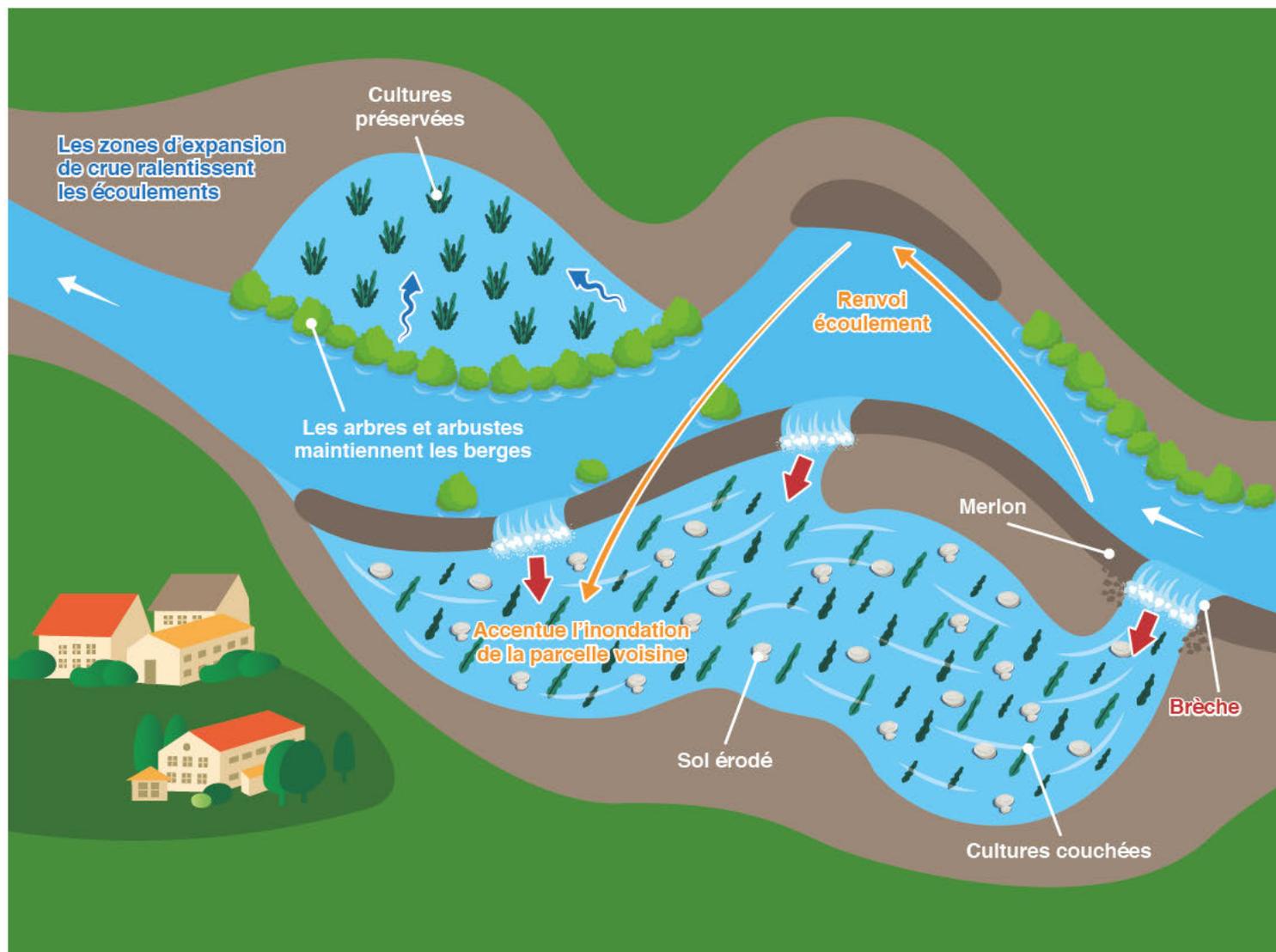
Coût des dommages pour des cultures de vignes supportés par les agriculteurs :

- En cas d'inondation avec des vitesses fortes : 50 000€ /ha (cas d'un merlon avec une brèche)
- En cas d'inondation avec des vitesses faibles : 2000 €/ha (cas d'une zone d'expansion de crue sans merlons)

Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Guide Analyse multicritères - Courbe d'endommagement aux vignes - 2014

Exemple d'une exploitation de vignes sur Pierre-feu-du-Var qui a été impactée par une rupture de merlon en 2014 :

L'impact de la crue a nécessité 2 mois de travaux, 15 personnes, 5 tractopelles pour le nettoyage, le repalissage et le nivelage. Un apport de sol, de fertilisation et des replantations ont aussi été nécessaires. L'impact a été associé à une perte d'exploitation.



## Accompagnement de la Chambre d'agriculture du Var

**Certaines pratiques culturales permettent d'améliorer l'infiltration des eaux** comme l'enherbement inter-rang. Vous pouvez être accompagné par la Chambre d'Agriculture du Var pour optimiser vos pratiques.

## Les travaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG)

Dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI), le SMBVG, mène une démarche pour reconquérir la fonctionnalité des zones d'expansion de crue et restaurer les berges les plus dégradées notamment sur le Réal Martin, le Réal Collobrier, le Farembert, le Merlançon et le Meige Pan.

Le Syndicat porte également une démarche de réduction de la vulnérabilité face aux inondations et vous apporte gratuitement un appui et des conseils pour :

- La réalisation d'équipement sur l'exploitation,
- La mise en place de mesures organisationnelles,
- La recherche de financements.

## Des sanctions existent

Tout aménagement en infraction avec le Code de l'Environnement est susceptible de poursuite. Les sanctions peuvent aller jusqu'à une amende de 75 000€ et/ou deux ans d'emprisonnement (Articles L173-1 et L173-2 du Code de l'environnement).

La remise en état est au frais du contrevenant.



*« Ensemble, œuvrons pour des cours d'eau en bon état et ainsi réduisons l'impact des crues ».*

**Patrick MARTINELLI**  
Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau  
Maire de Pierrefeu-du-var

## RENSEIGNEMENTS

### RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

#### > Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Hôtel de Ville - Place Urbain Séné  
83390 Pierrefeu-du-var

04.98.16.36.00 – [contact@smbvg.fr](mailto:contact@smbvg.fr)

#### > Chambre d'agriculture du Var

11 rue Pierre Clément - CS 40 203  
83006 Draguignan Cedex

04 94 50 54 50 - [contact@var.chambagri.fr](mailto:contact@var.chambagri.fr)

### RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES RELEVANT DE LA POLICE DE L'EAU

#### > Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM du Var)

244 Avenue de l'Infanterie de Marine, 83041 Toulon  
04 94 46 83 83 - [ddtm.sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm.sebio@var.gouv.fr)

#### > Office Français pour la Biodiversité (OFB)

Direction interrégionale PACA - Corse  
Les Jardins de la Duranne - Bâtiment A  
510, rue René Descartes - 13090 Aix-en-Provence  
04 42 38 22 86

**Service départemental du Var**  
[sd83@ofb.gouv.fr](mailto:sd83@ofb.gouv.fr)

En partenariat avec :

